

 GOUVERNEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. 5 octobre 2022	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. n° 2022ACPACA6 / PP-CU-2022-3258

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue
SIRET/SIREN
21840043000011
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Adresse : Hôtel de Ville – 35, place du 8 mai 1945 – 84 320 Entraigues-sur-la-Sorgue Tél : 04 90 83 17 16 Courriel : contact@mairie-entraigues.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
MOUREAU Guy, Maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
CHAUVOT Lise, responsable du service urbanisme de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue. TRAMUT Coline, chargée d'études environnement chez Naturalia Environnement.

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Lise Chauvot : Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue / 04 90 16 01 63 / lchauvot@mairie-entraigues.fr Coline Tramut : Naturalia Environnement, 10b rue du Mas de la Treille, 34670 Baillargues / 04 67 57 30 80 / c.tramut@naturalia-environnement.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(ii))
PLU
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme d'Entraigues-sur-la-Sorgue
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU en vigueur approuvé le 11/10/17, ayant fait l'objet de modifications les 29/04/19, 02/10/19 et 30/03/21, et d'une révision allégée le 08/07/19. Documents disponibles sur le site internet suivant : https://ville-entraigues84.fr/ma_ville/urbanisme/plans-durbanisme Données géographiques disponibles sur le site internet suivant : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=4.925962&lat=44.003484000000014&zoom=13&mlon=4.925962&mlat=44.003484
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La présente procédure de modification concerne le secteur AU2Ea au niveau de l'usine SIBELCO, le secteur UEb au niveau du Carrefour market, ainsi que les secteurs faisant l'objet des OAP « Entrée de ville est » (UEb et AU1) et « Gare – route de Sorgues » (UCa et UCg).

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Provence-Alpes-Côte d'Azur, approuvé en octobre 2019 et disponible au lien suivant : https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/sraddet-avenir-de-nos-territoires/le-schema-regional-en-vigueur/le-schema-lintegralite-des-documents/
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon, approuvé le 16 décembre 2011 (http://www.scot-bva.fr/category/scot-bva/scot-approuve/). Il est actuellement en cours de révision, le projet de SCoT ayant été arrêté le 09 décembre 2019 (http://www.scot-bva.fr/revision-du-scot/).
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
La commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue est couverte par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée 2022-2027 (approuvé le 21 mars 2022, https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion-de-leausdage-2022-2027-en-vigueur/documents-officiels), le Plan de Déplacements Urbains du Grand Avignon (approuvé le 12 décembre 2016, https://www.grandavignon.fr/fr/le-plan-de-deplacements-urbains-pdu), le Programme Local de l'Habitat du Grand Avignon 2020-2025 (approuvé le 22 février 2022, https://www.grandavignon.fr/fr/publications/programme-local-de-lhabitat-3). Le Plan Climat Air Energie Territorial du Grand Avignon est quant à lui en cours d'élaboration.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input checked="" type="checkbox"/> Oui en 2017 <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
L'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale du PLU a été publié le 24/04/2017.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
La révision allégée n°1 approuvée le 08/07/2019 a fait l'objet d'une évaluation environnementale simplifiée.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
L'avis de l'Autorité environnementale est un avis d'absence d'observations de l'Autorité environnementale dans le délai imparti de 3 mois. Il n'y a donc pas eu lieu de prendre en compte les recommandations de cet avis.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Le PLU de 2017 a fait l'objet de 3 modifications n'ayant pas fait l'objet d'évaluation environnementale.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
<p>La modification n°1 a été approuvée le 29/04/19. Elle avait pour objet</p> <ul style="list-style-type: none"> - De modifier les OAP du secteur Sève-Poètes pour permettre la création de 26 logements locatifs sociaux en dent creuse sur une parcelle de 0,3 ha classée UCa, - De permettre la création d'un centre de secours avec la création d'une zone UP d'environ 0,5 ha, anciennement en zone AU2 du PLU, - De modifier les OAP du secteur de la Tasque afin d'en exclure le site concerné par le projet de centre de secours et de faire figurer le projet de création d'une voie verte. <p>La modification n°2 a été approuvée le 02/10/19. Elle avait pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'apporter des ajustements au règlement écrit (clarifier les règles relatives aux aléas hydrauliques, corriger une erreur matérielle, imposer l'enfouissement des containers de collecte des déchets pour les opérations de création de plus de 30 logements, revoir les règles d'implantation des constructions en limites séparatives dans les secteurs dédiés à l'habitat, clarifier les règles relatives au stationnement, porter de 20 à 30% les autorisations d'extension des constructions en zones AU2 et Ac, et y préciser l'implantation des annexes), - De supprimer, réduire ou créer des emplacements réservés, - De créer un Espace Boisé Classé dans le secteur de la Tasque, - De créer une OAP sur le secteur de l'Allée du Moulin Vieux en zone UD (renouvellement urbain). <p>La modification n°3 a été approuvée le 30/03/21. Elle avait pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procéder à des modifications du règlement graphique (ajustement des limites entre les zones UEc et UCa, création, modification et suppression d'emplacements réservés), - D'apporter des ajustements au règlement écrit (dispositions liées aux annexes autorisées dans la zone AU2, ajout d'une possibilité d'extension et surélévations limitées en secteur Ns, sans augmentation d'emprise au sol, dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales, dans toutes les zones sauf UA, aux panneaux photovoltaïques en zones UA, UB, UC, UD, AU1 et AU, le stationnement pour les nouveaux logements, les obligations en matière de production de logements sociaux, la définition du coefficient d'emprise au sol, la correction de diverses erreurs matérielles, la gestion des accès), - Identifier les bâtiments pouvant changer de destination dans la zone agricole, - Modifier les OAP des secteurs Entrée de ville Est et Piboulettes, notamment en matière de densité.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification de droit commun du PLU (article L.153-41 du Code de l'Urbanisme).

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

La population légale 2019 sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue est de 8718 habitants.

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	1683,9 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	345,7 ha	20,5 %	347,7 ha	20,7 %
zones 1 AU	2,1 ha	0,1 %	2,1 ha	0,1 %
zones 2 AU	144,1 ha	8,6 %	142,1 ha	8,4 %
zones A	991,5 ha	58,9 %	991,5 ha	58,9 %
zones N	200,5 ha	11,9 %	200,5 ha	11,9 %
Total	1683,9 ha	100 %	1683,9 ha	100 %

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD de 2015 indique « Pour cela, le PADD fixe comme objectif pour le PLU la stabilisation de l'enveloppe urbaine déterminée par le précédent PLU. **Les zones urbaines et à urbaniser déterminées dans le zonage réglementaire ne devront pas excéder 500 hectares, soit 30% de la superficie communale.** Il est important de préciser que l'enveloppe ainsi fixée intègre l'extension de la zone d'activité intercommunale du Plan, actuellement à l'étude par le Grand Avignon. Ce sont ainsi 70% du territoire qui demeureront en zones agricoles ou naturelles. [...] Entraigues bénéficie donc d'une enveloppe urbaine clairement identifiable, que la commune souhaite confirmer. Ainsi, le développement urbain d'Entraigues devra être majoritairement contenu entre la voie ferrée au nord, et la RD942 au sud. Il s'agit de la zone agglomérée de « proximité », dans laquelle se concentrent les équipements, les services, les commerces, mais aussi la gare, le pôle multimodal et tout un maillage d'itinéraires dédiés aux piétons et aux cyclistes.

Pour se faire, le PLU se fixe des objectifs moyens de densités plus importants que ceux imposés par le SCoT, dans la continuité des opérations exemplaires de renouvellement urbain ou de densification récemment réalisées.

Ainsi, pour l'habitat individuel pur (pavillonnaire), la commune vise les 20 logements à l'hectare, soit 5 logements de plus que le SCoT ; pour l'habitat individuel groupé, la commune vise les 40 logements à l'hectares, soit 15 logements de plus que le SCoT ; enfin, pour l'habitat collectif, la commune vise les 70 logements à l'hectare en moyenne, la fourchette fixée par le SCoT allant de 50 à 100 logements à l'hectare. »

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure de modification du PLU a pour objet :

- De procéder à des modifications du règlement graphique (zonage) pour le reclassement d'une partie de la zone AU2Ea en secteur UEa1 au niveau de l'usine SIBELCO et la réduction du périmètre de l'OAP de la « Gare » (renommée « Route de Sorgues ») ;
- Apporter des ajustements au règlement écrit de la zone UE, concernant le caractère de la zone (secteur UEa1), les occupations et utilisations du sol interdites (secteur UEa1) et les dispositions relatives à la hauteur en secteur UEb ;
- Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des secteurs entrée de ville Est et de la gare – « route de Sorgues ».

Les objectifs poursuivis sont :

- De répondre au besoin de développement de l'entreprise SIBELCO, dans un contexte d'objectif de cette dernière de réduire de 5%/an (2021-2030) ses émissions de CO₂, notamment en optant pour une organisation moins centralisée (fermeture du siège parisien en faveur des sites régionaux, dont le site d'Entraigues-sur-la-Sorgue où de nouveaux bureaux sont donc nécessaires). Le site accueillant déjà les constructions et installations de SIBELCO, il s'agit par ailleurs d'une régularisation de l'urbanisation existante.
- La réduction et adaptation de l'OAP du secteur gare – « route de Sorgues » afin de prendre en compte et en extraire les parties déjà aménagées ou relevant d'aménagements publics (pôle multimodal, résidence intergénérationnelle), de promouvoir la mixité fonctionnelle et la qualité urbaine, et développer une approche environnementale de l'urbanisme, permettant notamment d'offrir une qualité d'usage aux futurs habitants et de répondre aux enjeux du changement climatique.
- L'adaptation de l'OAP du secteur de l'entrée de ville Est, dans une volonté de requalification paysagère de l'entrée de ville et de meilleure gestion des eaux pluviales, de limitation des incidences sur la biodiversité, ainsi que dans un souci de sécurité routière et de bonne gestion des flux.
- De permettre la mise en œuvre du projet de requalification globale de la zone commerciale de l'entrée de ville Est, en augmentant la hauteur maximale des constructions en secteur UEb.

Le dossier de modification n°4 du PLU (en annexe du présent formulaire) contient les pièces modifiées suivantes :

- Le rapport de présentation de la modification n°4 du PLU ;
- Le règlement écrit modifié ;
- Le règlement graphique (plans de zonages) du règlement modifié ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) modifiées.

Les autres pièces constitutives du PLU demeurent inchangées.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

L'un des objets de la procédure est de reclasser une partie de la zone AU2Ea en secteur UEa1, correspondant aux 2 ha du site de l'usine SIBELCO, localisé au nord du chemin des Vertes Rives et à l'est de la Sorgue.
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
La procédure permet la création d'environ 38 logements supplémentaires dans le secteur de la gare – « route de Sorgues », sur 0,9 ha.

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
 Oui
 Non

Si oui, préciser les effets

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue est traversée par la ZSC FR9301578 « La Sorgue et l'Auzon ».
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le territoire communal est concerné par plusieurs risques technologiques (transport de matières dangereuses, rupture de barrages, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Toutefois, aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques ne concerne la commune. Des servitudes d'utilité publique « de dangers » ont été établies autour d'une ICPE (centre de stockage de déchets de Sita Sud) et des canalisations de transport de matières dangereuses.

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue est concernée par plusieurs risques naturels (inondations, feux de forêts, retrait-gonflement des sols argileux, risque sismique, et radon), toutefois, aucun plan de prévention des risques naturels ne concerne le territoire communal. Le risque inondation est le plus prégnant sur la commune, l'absence de PPRI s'expliquant par le caractère non torrentiel des crues sur le bassin des Sorgues. La Commune a néanmoins engagé une démarche volontaire pour cartographier et prendre en compte les risques d'inondations dans le règlement du PLU.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire communal abrite un centre de stockage de déchets ultimes exploité par Sita Sud, dans la zone du Plan. Cette ICPE fait l'objet d'une servitude d'utilité publique dont le périmètre est de 200 m autour du bâtiment.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ICPE de Sita Sud (centre de stockage de déchets ultimes) fait l'objet d'une servitude d'utilité publique dont le périmètre correspond à 200 m autour du bâtiment. L'ICPE de SIBELCO (ancienne carrière) ne fait pas l'objet de servitude. Un site pollué correspondant à l'ancienne usine de fabrication d'engrais (Engrais VITAL) est recensé sur la commune par la base de données BASOL. Il ne fait pas l'objet de servitude.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue compte un site classé Monument historique, la « Bastide de

Annexe II

articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine		Trévouse », et son périmètre de protection de 500 m au sein duquel tous travaux ou construction sont soumis à avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐

			en raison d'une trop forte dégradation des milieux (urbanisation) et de l'ancienneté des données (1999).
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues porte un projet de création d'un Espace Naturel Sensible sur la commune, dans le secteur des Rochières – les Herbages.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues porte un projet de création d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope sur la commune, dans le secteur des Rochières – les Herbages.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs Espaces Boisés Classés sont présents sur le territoire communal. Au total, 35,3 ha de boisements sont protégés par le PLU via le classement en espaces boisés.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

l'article L. 515-8 du code de l'environnement			
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ZSC FR9301578 « La Sorgue et l'Auzon » recoupe l'OAP du secteur entrée de ville Est, est située à une vingtaine de mètres du nouveau secteur UEa1 (site SIBELCO) et à environ 500 m de l'OAP du secteur gare – route de Sorgues.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine			
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La zone humide de l'inventaire régional « La Sorgue » se situe à une centaine de mètres à l'ouest du site de SIBELCO, et recoupe l'extrême sud-ouest du secteur de l'entrée de ville Est qu'elle longe également sur environ 200 m.</p> <p>Le secteur de la gare – « route de Sorgues » se situe quant à lui à une centaine de mètres des zones humides du quartier gare-Ferrailles.</p>
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La Sorgue et ses abords (périmètre Natura 2000 classé Ns, hors zone urbaine) constituent un réservoir de biodiversité, situé à une vingtaine de mètres du nouveau secteur UEa1 (site SIBELCO) et à environ 500 m de l'OAP du secteur gare – route de Sorgues. La Sorgue et sa ripisylve passent également en contrebas de l'OAP du secteur entrée de ville Est, qu'elles longent.</p> <p>Par ailleurs des canaux et alignements d'arbres préservés par le PLU pour leur rôle de continuité écologique se trouvent à proximité : des canaux à une cinquantaine de mètres et entre 200 et 300 m de part et d'autre du secteur de la gare – « route de Sorgues », et des alignements d'arbres à quelques dizaines de mètres du secteur de l'entrée de ville Est et du secteur UEa1 de l'usine SIBELCO ou le long de ces derniers.</p>
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La ZNIEFF de type I n°930020308 « Les Sorgues » se situe à une centaine de mètres à l'ouest du site de SIBELCO, et recoupe le sud-ouest du secteur de l'entrée de ville Est. Elle se situe à environ 500 m à l'est du secteur de la gare – « route de Sorgues ».</p>
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

Annexe II

<p>D'un espace concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Plusieurs EBC sont présents à proximité du nouveau secteur UEa1 du site de SIBELCO (à une centaine de mètres à l'ouest et à environ 200 m au sud-est) ainsi qu'à proximité du secteur de l'entrée de ville Est (à un peu plus de 200 m au nord-ouest et au nord, à une centaine de mètres au nord-est, à l'est et au sud-est).</p>
<p>D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le secteur gare – « route de Sorgues » est situé à une cinquantaine de mètres des « clôtures de la ZAC des Ferrailles » et à une centaine de mètres d'un élément de l'« ensemble remarquable de constructions et leurs jardins » situé impasse du Lavoir.</p> <p>Le secteur de l'entrée de ville Est est situé en bordure des « clôtures côté sud de l'entrée de ville route de Carpentras ».</p>
<p>D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des canaux et alignements d'arbres préservés par le PLU au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur rôle de continuité écologique se trouvent à proximité des secteurs faisant l'objet de la modification : des canaux à une cinquantaine de mètres et entre 200 et 300 m de part et d'autre du secteur de la gare – « route de Sorgues », et des alignements d'arbres à quelques dizaines de mètres du secteur de l'entrée de ville Est et du secteur UEa1 de l'usine SIBELCO ou le long de ces derniers.</p>

Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Des logements sont prévus dans le secteur gare – « route de Sorgues » affecté par des nuisances sonores liées à la route de Sorgues au sud (zone de bruit de 30 m de part et d'autre) et à la voie ferrée au nord (non classée au titre du classement sonore des infrastructures terrestres par l'arrêté préfectoral du 2 février 2016).			

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Mi-octobre 2022.
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Annexe 4 : Documents graphiques localisant les secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale par rapport aux enjeux environnementaux.		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Entraigues-sur-la-Sorgue	le,	30/09/2022
Nom	MOUREAU	Prénom	Guy
Qualité	Maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue		
Signature			
 			

Annexe II

